



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 15 janvier 2026 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Ghislain Perreault | - Mathylde Gagnon |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Nathalie Lavoie | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 15 JANVIER 2026

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2025
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 17 décembre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025
5. Loisirs
 - a) Spectacle à l'Église de Napierville 2026
 - b) Aménagement d'un terrain de baseball: Autorisation d'appels d'offres
 - c) Embauche d'étudiants à titre de surveillant pour le chalet des loisirs
6. Urbanisme
 - a) Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme 2026-2027
 - b) Avis de motion: Règlement #459-1 modifiant un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de baril récupérateur d'eau de pluie
 - c) Adoption du règlement URB-002 concernant l'encadrement des camions de cuisine de rue
 - d) Adhésion au Programme Partage club: Plateforme de prêts entre voisins
7. Travaux publics
 - a) Avis de motion: Règlement #446-1 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux
 - b) Entretien des unités de filtration d'eau potable: Achat de flocon 260 antitartre pour l'année 2026
 - c) Assainissement des eaux usées: Achat alufer pour l'année 2026
 - d) Traitement de l'eau potable: Achat de produit ENV-24P10-PC pour l'année 2026
 - e) Aménagement paysager : Offre de services 2026
 - f) Toromont Cat: Offre de services 2026-2028 pour groupe électrogène



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- g) Avis de changement: Agrandissement et mise aux normes du garage municipal
- 8. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer du mois de décembre 2025 payable en janvier 2026
 - b) Comptes à payer pour le mois de janvier 2026
- 9. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de décembre 2025
- 10. Comptes à payer (Factures)
 - a) SCP Géotek inc.
- 11. Contributions financières 2026
 - a) Aréna régional Lareau: Infrastructures, CPA et HMB
 - b) Regroupement des personnes handicapées
 - c) Croix-Rouge canadienne
- 12. Demande de don ou commandite
 - a) Club de patinage artistique de Napierville
 - b) École Louis-Cyr: Album des finissants 2025-2026
 - c) Société d'histoire des XI
- 13. Contrat pour Méthode simplifiée 2026
- 14. Permis d'exploitation de salles publiques pour l'année 2026
- 15. Ministère des Transports et de la Mobilité durable : Permis d'intervention
- 16. Programme Emploi-Été 2026
- 17. Fleurons du Québec : Adhésion 2026-2028
- 18. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets pour le règlement d'emprunt #437
- 19. Adoption du règlement #450-4 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception
- 20. Adoption du règlement #474 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer l'achat de biens et des travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux
- 21. Avis de motion: Règlement #475-1 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la municipalité
- 22. Acquisition de la plateforme sécurisée Munia



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

23. Octroi d'un mandat à une firme externe pour le maintien de l'équité salariale
24. MRC des Jardins-de-Napierville: Adoption de la politique régionale des aînés 2025-2030
25. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Société d'Histoire des XI
26. Demande d'appui: Table de concertation jeunesse Jardin du Québec
27. Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
28. Autorisation de passage et d'utilisation de drones: 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie
29. Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses
30. Varia
31. Public: Période de questions
32. Levée de l'assemblée

2026-01-001 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2026-01-001 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2026-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2025

Résolution #2026-01-002 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2025

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2025.

ADOPTÉE

2026-01-003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 17 décembre 2025

Résolution #2026-01-003 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 17 décembre 2025

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) tenue le 17 décembre 2025.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2026-01-004 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025

Résolution #2026-01-004 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2025.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

2026-01-005 Spectacle à l'Église de Napierville 2026

Résolution #2026-01-005 : Spectacle à l'Église de Napierville 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville présentera un spectacle de Dave Fenley à l'église de Napierville le 7 novembre 2026 suivant la résolution 2025-06-168;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville et la Fabrique St-Cyprien ont signé un contrat de location de l'Église pour le spectacle du 7 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services de *L.B. Production* au montant de 7 275\$ plus les taxes applicables pour les services d'organisation, le devis technique en collaboration avec Laps Sons et musique, ainsi que les achats et les locations nécessaires pour la tenue de ce spectacle le 7 novembre prochain;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *L.B. Production* au montant de 7 275\$ plus les taxes applicables pour les services d'organisation, le devis technique en collaboration avec Laps Sons et musique, ainsi que les achats et les locations nécessaires pour la tenue du spectacle de Dave Fenley le 7 novembre 2026.

D'autoriser la Directrice générale ou sa remplaçante, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville les contrats à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2026-01-006 Aménagement d'un terrain de baseball: Autorisation d'appels d'offres

Résolution #2026-01-006 : Aménagement d'un terrain de baseball: Autorisation d'appels d'offres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'aménagement d'un terrain de baseball afin de favoriser la pratique d'une activité sportive accessible à l'ensemble de la population, reconnue pour ses bienfaits sur la santé physique, le développement social et l'esprit d'équipe, et ce, en réponse à une demande exprimée par les citoyens pour la mise en place d'infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a mandaté la firme *Contact cité*, suivant la résolution #2025-08-233 pour les services professionnels visant la réalisation d'analyses ainsi que la préparation des plans, devis, documents d'appels d'offres relatifs d'une part, à l'achat et l'installation de l'éclairage du terrain de baseball et, d'autre part, à l'achat et à l'installation des clôtures dudit terrain;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée a complété la préparation de deux documents d'appels d'offres distincts, soit un document pour les travaux d'éclairage et un document pour les travaux de clôtures;

CONSIDÉRANT QUE ces documents sont conformes aux exigences légales et réglementaires en vigueur, et qu'ils permettent d'assurer la transparence, l'équité et la concurrence dans le cadre de la procédure d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des deux documents d'appels d'offres et que la municipalité désire procéder à deux appels d'offres publics distincts afin d'octroyer les contrats relatifs à l'achat et l'installation de l'éclairage et des clôtures du terrain de baseball;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la publication de deux appels d'offres publics distincts, soit l'un pour l'achat et l'installation de l'éclairage du terrain de baseball et l'autre pour l'achat et l'installation des clôtures dudit terrain, conformément aux plans, devis et documents d'appels d'offres préparés par la firme *Contact cité*.

D'autoriser la directrice générale ou sa remplaçante à procéder à la gestion du processus d'appels d'offres, incluant la publication, l'ouverture des soumissions et l'évaluation des offres reçues, conformément aux lois, règlements et procédures municipales en vigueur.

ADOPTÉE

Embauche d'étudiants à titre de surveillant pour le chalet des loisirs

Embauche d'étudiants à titre de surveillant pour le chalet des loisirs

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #475 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques de la saison hivernale 2025-2026 permet à la Municipalité de Napierville d'avoir une patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du chalet des loisirs les soirs et les jours de fin de semaine nécessite de procéder à l'embauche d'employés étudiants afin d'effectuer la surveillance du chalet des loisirs pour la saison hivernale 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de tous les employés nécessaires pour pourvoir ces postes;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal la liste des employés embauchés afin d'effectuer la surveillance du chalet des loisirs pour la saison hivernale 2025-2026 en date du 20 décembre 2025.

Urbanisme

Urbanisme

2026-01-007 Nomination des membres du comité

Résolution #2026-01-007 : Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme 2026-2027



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

consultatif d'urbanisme 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent se doter d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pour mandat d'étudier et de formuler des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de zonage, de lotissement et d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE le CCU joue un rôle essentiel dans l'analyse des projets soumis à la Municipalité, contribuant ainsi à un développement harmonieux, cohérent et durable du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la composition, les fonctions et les règles de fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme sont établies par le règlement numéro CCU2024 de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement CCU2024 prévoit que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil municipal et que la durée du mandat est fixée à deux ans;

CONSIDÉRANT QUE deux des membres du CCU actuel ont exprimé leur désir de poursuivre un nouveau mandat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter quatre nouveaux membres afin de constituer un comité de six membres citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été effectué par la Municipalité de Napierville afin de pouvoir les postes vacants et créer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour les années 2026 et 2027;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal procède à la nomination de *Messieurs Gabriel Tessier, Guy Trudeau et Raymond Archambault ainsi que Mesdames Isabelle Bussièrès, Nadine Lehoux et Marthe Tardif* à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour les années 2026 et 2027.

Le conseil municipal tient à remercier les membres sortant du CCU, *Madame Marjolaine Hébert, Messieurs Bruno Duhaime et Yannick Fortin*, pour leur engagement, leur implication et leur précieuse contribution au développement de la municipalité, contribuant ainsi à faire grandir, améliorer et enrichir la qualité de vie sur le territoire municipal.

ADOPTÉE

2026-01-008 Avis de motion: Règlement #459- 1 modifiant un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition

Résolution #2026-01-008 : Avis de motion: Règlement #459-1 modifiant un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de baril récupérateur d'eau de pluie

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

écologique en promouvant l'utilisation de baril récupérateur d'eau de pluie

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #459-1 modifiant un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de baril récupérateur d'eau de pluie.

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

2026-01-009 Adoption du règlement URB- 002 concernant l'encadrement des camions de cuisine de rue

Résolution #2026-01-009 : Adoption du règlement URB-002 concernant l'encadrement des camions de cuisine de rue

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de se doter d'un règlement encadrant les camions de cuisine de rue sur le territoire de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité en vertu des articles 4, 10 et 65 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chapitre C-47.1) octroyant aux municipalités la compétence dans les domaines de l'environnement, de la salubrité, des nuisances et de la sécurité, de régir les activités économiques sur son territoire et d'assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite régir l'usage des camions de cuisine de rue pour encadrer les nuisances et contrôler l'impact environnemental, écologique et sanitaire que peut engendrer l'usage de cesdits camions ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement URB-002 concernant l'encadrement des camions de cuisine de rue soit adopté.

ADOPTÉE

2026-01-010 Adhésion au Programme Partage club: Plateforme de prêts entre voisins

Résolution #2026-01-010 : Adhésion au Programme Partage club : Plateforme de prêts entre voisins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est soucieuse d'offrir à ses citoyens des outils afin d'encadrer et de réduire la surconsommation;

CONSIDÉRANT QU'il existe une plateforme pour le partage d'objets entre voisins favorisant des liens d'entraide, de solidarité et de confiance;

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme propose un développement économique et communautaire alternatif basé sur la valeur du partage;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Partage Club contribue à la réduction des déchets, à l'optimisation des ressources et à la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement, en cohérence avec la politique environnementale de la Municipalité;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'engage à intégrer dans son plan de communication la plateforme *Partage Club* afin d'encourager la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative favorise le développement durable, renforce le lien social entre citoyens, encourage l'entraide et soutient la réduction de l'impact environnemental;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'acquisition de 100 licences sur la plateforme *Partage Club*, qui seront offertes aux citoyens de la municipalité de Napierville, au montant de 5 490\$ plus les taxes applicables annuellement pour les années 2026 et 2027;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède à l'acquisition de 100 licences sur la plateforme *Partage Club*, qui seront offertes aux citoyens de la Municipalité de Napierville, au montant de 5 490\$ plus les taxes applicables annuellement pour les années 2026 et 2027.

QUE la directrice générale ou sa remplaçante soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville, l'entente entre les parties.

ADOPTÉE

Travaux publics

2026-01-011
Avis de motion:
Règlement #446-
1 portant sur les
ententes
relatives à des
travaux
municipaux

Travaux publics

Résolution #2026-01-011 : Avis de motion: Règlement #446-1 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #446-1 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

De plus, Monsieur le conseiller David Dumont présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la Municipalité sous l'onglet règlement.

2026-01-012
Entretien des
unités de
filtration d'eau
potable: Achat
de flocon 260
antitartre pour
l'année 2026

Résolution #2026-01-012 : Entretien des unités de filtration d'eau potable: Achat de flocon 260 antitartre pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le flocon 260 antitartre est essentiel à l'entretien préventif des unités de filtration de l'usine d'eau potable, puisqu'il permet de limiter l'entartrage et l'accumulation de dépôts sur les équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation régulière de ce produit contribue au maintien de la performance des unités de filtration, prolonge leur durée de vie et assure la qualité et la conformité de l'eau potable distribuée à la population;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Les équipements Lapierre inc.* offre ce produit au montant de 3 400.97\$ le baril plus les taxes et frais de transport applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à acheter, selon les besoins, des flocons 260 antitartre pour les unités de filtration de l'usine d'eau potable tout au long de l'année 2026 au montant de 3 400.97\$ le baril plus les taxes et frais de transport applicables auprès de l'entreprise *Les équipements Lapierre inc.*

ADOPTÉE

2026-01-013
Assainissement
des eaux usées:
Achat alufer
pour l'année
2026

Résolution #2026-01-013 : Assainissement des eaux usées: Achat alufer pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'alufer est un coagulant chimique utilisé dans le procédé de traitement des eaux usées afin de précipiter et de réduire la concentration de phosphore présent dans l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'alufer permet de respecter les normes environnementales applicables et de limiter l'impact des rejets d'eau traitée sur le milieu récepteur, contribuant ainsi à la protection de la qualité des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise l'alufer afin de contrôler le phosphore présent dans le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Kemira Water Solutions Canada inc.* offre ce produit au montant approximatif de 389\$ la tonne métrique plus les taxes et frais de transport applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à acheter, selon les besoins, l'alufer pour le traitement des eaux usées tout au long de l'année 2026 au montant approximatif de 389\$ la tonne métrique plus les taxes et frais de transport applicables auprès de l'entreprise *Kemira Water Solutions Canada inc.*

ADOPTÉE

2026-01-014
Traitement de
l'eau potable:
Achat de produit
ENV-24P10-PC
pour l'année
2026

Résolution #2026-01-014 : Traitement de l'eau potable: Achat de produit ENV-24P10-PC pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration d'eau potable est en fonction depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE le type d'eau distribuée est d'une excellente qualité, mais que l'ensemble de ses paramètres jumelé à un PH inférieur à 7 rend l'eau ainsi traitée corrosive pour le système de distribution;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce produit contribue à la protection du réseau de distribution, à la durabilité des infrastructures municipales et au maintien de la qualité de l'eau potable distribuée aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Environor Canada inc.* offre les contenants de 930 litres de produit ENV-24P10-PC au coût de 10 929.33\$ plus les taxes et frais de transport applicables.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à acheter, selon les besoins des contenants de 930 litres de produit ENV-24P10-PC tout au long de l'année 2026 au montant de 10 929.33\$ le contenant plus que les taxes et frais de transport applicables auprès de l'entreprise *Environor inc.* pour le traitement de l'eau potable.

ADOPTÉE

2026-01-015 **Aménagement** **paysager : Offre** **de services 2026**

Résolution #2026-01-015 : Aménagement paysager : Offre de services 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville accorde une importance particulière à l'entretien de ses infrastructures municipales ainsi qu'à la mise en valeur de son environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer un entretien paysager de qualité sur l'ensemble de son territoire afin de maintenir les espaces publics accueillants, sécuritaires et attrayants pour les citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien paysager doit notamment comprendre l'entretien des parcs municipaux, des plates-bandes et des boîtes à fleurs situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès d'entrepreneurs de la région afin d'obtenir des services professionnels répondant à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Elic paysagiste inc.* a transmis la plus basse offre de services au montant de 17 800\$ plus les taxes applicables pour l'année 2026 ;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Elic paysagiste inc.* au montant de 17 800\$ plus les taxes applicables pour l'entretien paysager tel que décrit ci-dessus pour la saison 2026.

D'autoriser la directrice générale ou sa remplaçante à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir entre les parties.

Il est également résolu que la garantie d'exécution représentant un montant de 10% du contrat soit remboursée à la fin des travaux au mois de décembre 2026.

ADOPTÉE

2026-01-016 **Toromont Cat:** **Offre de services** **2026-2028 pour** **groupe** **électrogène**

Résolution #2026-01-016 : Toromont Cat: Offre de services 2026-2028 pour groupe électrogène

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit procéder à l'inspection et à l'entretien des groupes électrogènes sur le territoire de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit absolument en tout temps s'assurer du bon fonctionnement des groupes électrogènes afin de garantir la continuité des services essentiels, notamment en cas de panne de courant ou de situations d'urgence;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un entretien préventif régulier permet de prolonger la durée de vie des équipements, de réduire les risques de pannes imprévues et de sécuriser les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Toromont Cat* a transmis à la municipalité de Napierville une offre de services au montant de 21 474 plus les taxes applicables pour l'inspection et l'entretien des groupes électrogènes sur le territoire de la municipalité de Napierville pour les années 2026, 2027 et 2028.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire procéder à la signature de l'entente auprès de *Toromont Cat* afin d'assurer le maintien en bon état de ses équipements essentiels;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services *Toromont Cat* au montant de 21 474\$ plus les taxes applicables pour l'inspection et l'entretien des groupes électrogènes sur le territoire de la Municipalité de Napierville pour les années 2026, 2027 et 2028.

D'autoriser le directeur des travaux publics ou son remplaçant à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de service entre les parties.

Il est résolu que *Toromont Cat* facture la Municipalité de Napierville pour les services rendus annuellement.

ADOPTÉE

2026-01-017
Avis de
changement:
Agrandissement
et mise aux
normes du
garage
municipal

Résolution #2026-01-017 : Avis de changement: Agrandissement et mise aux normes du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a octroyé un contrat à la firme Norag inc. pour l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal suivant la résolution #2025-09-259;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approuvé jusqu'à présent les directives de changement ODC-01 à ODC-06 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficie d'une aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE dans le cours normal de la réalisation du projet, certains ajustements techniques sont nécessaires afin d'assurer la conformité aux normes actuelles et optimiser la fonctionnalité des installations;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé une directive de changement ODC-07 pour des modifications lors des travaux de structure au montant de 23 760.43\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la directive de changement ODC-07 pour l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal à l'entreprise Norag inc. au montant de 23 760.43\$ plus les taxes applicables.

D'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville la directive de changement liée à la réalisation des travaux.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Que les montants de ces travaux assujettis à l'aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour un montant de 2 307 500\$ et que la portion résiduelle des coûts requit pour la réalisation desdits travaux soient financés à même le règlement d'emprunt #472.

ADOPTÉE

Comptes à payer (Municipalité)

2026-01-018 Comptes à payer du mois de décembre 2025 payable en janvier 2026

Comptes à payer (Municipalité)

Résolution #2026-01-018 : Comptes à payer du mois de décembre 2025 payable en janvier 2026

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2025 payable en janvier 2026 soit:

Municipalité au montant de 67 559.88\$
Bibliothèque au montant de 1 269\$
Loisirs au montant de 7 233.11\$
Incendie au montant de 17 268.10\$

ADOPTÉE

2026-01-019 Comptes à payer pour le mois de janvier 2026

Résolution #2026-01-019 : Comptes à payer pour le mois de janvier 2026

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de janvier 2026, soit:

Municipalité au montant de 66 470.96\$
Bibliothèque au montant de 234.55\$
Loisirs au montant de 8 628.88\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de décembre 2025

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de décembre 2025

Dépôt des rapports des dépenses du mois de décembre 2025 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #475 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

Comptes à payer (Factures)

Comptes à payer (Factures)

2026-01-020 Comptes à payer: SCP Géotek inc.

Résolution #2026-01-020 : Compte à payer: SCP Géotek inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat pour l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal suivant la résolution #2025-09-259;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des travaux de construction du garage municipal, des sols contaminés ont été mis au jour lors des travaux d'excavation;

CONSIDÉRANT QUE la présence de sols contaminés a rendu nécessaire la réalisation de contrôles qualitatifs des matériaux excavés par un laboratoire spécialisé conformément aux exigences environnementales en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme SCP Géotek inc. pour la réalisation de ses travaux;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures de *SCP Géotek inc.* au montant total de 16 789.51\$ représentant les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre suivant les factures numéro 25438 et 25529.

Il est également résolu que les montants de ces travaux soient assujettis à l'aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et que la portion résiduelle des coûts requis pour la réalisation desdits travaux soit financée à même le règlement d'emprunt #472.

ADOPTÉE

Contributions financières 2026

2026-01-021 Aréna régional Lareau: Infrastructures, CPA et HMB

Contributions financières 2026

Résolution #2026-01-021 : Aréna régional Lareau: Infrastructures, CPA et HMB

CONSIDÉRANT QU'en 2016, une entente relative à l'aide financière municipale est intervenue entre les municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Valentin, Canton de Hemmingford et le Centre Sportif Régional Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité de Napierville pour l'année 2026 relativement aux infrastructures s'élève à 13 233.23 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a 91 enfants de Napierville inscrits au Hockey mineur de Beaujeu et 47 enfants de Napierville inscrits au CPA de Napierville pour la saison 2025-2026 suivant listes fournies par lesdits organismes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 140\$ par enfant est alloué par la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de 32 553.23\$ de l'Aréna régional Lareau représentant l'aide financière accordée pour l'année 2026 soit 12 740.00\$ pour le Hockey mineur de Beaujeu, 6 580.00\$ pour le CPA de Napierville et 13 233.23\$ pour la contribution au remplacement des infrastructures suivant la facture numéro 1559.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2026-01-022 Regroupement des personnes handicapées

Résolution #2026-01-022 : Regroupement des personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 36 183\$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Napierville pour le transport adapté aux personnes handicapées.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville nomme la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2026.

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 36 183\$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Napierville, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

2026-01-023 Croix-Rouge canadienne

Résolution #2026-01-023 : Croix-Rouge canadienne

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de disposer d'une entente de services visant l'accueil, l'accompagnement et le soutien des personnes sinistrées, afin d'assurer une réponse rapide, coordonnée et efficace lors de situations d'urgence ou de sinistre;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la Municipalité de Napierville et la Croix-Rouge canadienne a été signée pour les années 2024-2025-2026 pour l'organisation des services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente le montant par habitant est de 0.21\$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'habitants de la municipalité s'élève à 4 169 habitants;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la somme de 875.49\$ à la Croix-Rouge canadienne représentant la contribution municipale pour l'année 2026.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Demande de don ou commandite

2026-01-024 Demande de commandite: Club de patinage artistique de Napierville

Demande de don ou commandite

Résolution #2026-01-024 : Demande de commandite: Club de patinage artistique de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Club de Patinage artistique de Napierville fêtera cette année son 43^e anniversaire avec sa revue sur glace qui se tiendra les 11 et 12 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'afin de souligner le 43^e anniversaire du Club de Patinage artistique de Napierville, l'organisme à but non lucratif a besoin d'un soutien financier afin de défrayer les coûts relatifs à cette organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une demande d'aide financière afin de les aider à organiser la revue sur glace 2026 en date du 4 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière donnera également une belle visibilité à la Municipalité de Napierville lors de sa revue sur glace 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Napierville contribue à la vitalité de la municipalité en offrant aux jeunes et aux citoyens un milieu structuré favorisant l'activité physique, l'estime de soi, la persévérance et l'engagement;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 1 500\$ au Club de Patinage artistique de Napierville pour l'organisation de la 43^e revue sur glace du Club de Patinage artistique de Napierville les 11 et 12 avril 2026.

Il est également résolu que la municipalité félicite les patineuses et les patineurs du Club de patinage artistique de Napierville pour leur travail soutenu, leur dévouement et la passion et qu'elle est fier d'appuyer le développement de saines habitudes de vie au sein de la communauté.

ADOPTÉE

2026-01-025 Demande de commandite: École Louis- Cyr: Album des finissants 2025- 2026

Résolution #2026-01-025 : Demande de commandite: École Louis-Cyr : Album des finissants 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Louis-Cyr produit un programme souvenir relatant les faits marquants de l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Louis-Cyr est située sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de souligner le parcours scolaire des finissantes et finissants de l'école située sur son territoire, et souhaite encourager la réussite éducative, le sentiment d'appartenance et l'engagement des jeunes au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été transmise en date du 28 novembre 2025;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 400\$ pour une page de publicité dans le programme souvenir de l'École Louis-Cyr pour l'année 2025-2026.

Il est également résolu de féliciter les finissants de l'école secondaire Louis-Cyr pour leur parcours scolaire.

ADOPTÉE

2026-01-026 Demande de don: Société d'histoire des XI

Résolution #2026-01-026 : Demande de don: Société d'histoire des XI

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire des XI a été fondée pour couvrir la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les membres de cet organisme ont mis de l'avant de nombreux projets afin de découvrir, préserver et promouvoir l'histoire du patrimoine de la région;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière pour l'année 2026 a été transmise à la Municipalité de Napierville en date du 15 novembre 2025;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 360\$ à la Société d'Histoire des XI pour l'année 2026 afin de les aider à défrayer les coûts de leurs projets.

ADOPTÉE

2026-01-027 Contrat pour Méthode simplifiée 2026

Résolution #2026-01-027 : Contrat pour Méthode simplifiée 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire obtenir les services pour une mise à jour ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour toutes les périodes suivantes;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme *Planitaxe (Éthier Avocats)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité versera à la firme pour le travail exécuté, une commission équivalente à 25%, calculée en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la firme *Planitaxe (Éthier Avocats)* relativement à la récupération additionnelle de TPS et TVQ pour l'année 2026 et d'autoriser la Directrice générale ou sa remplaçante à signer le contrat de service.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

2026-01-028

**Permis
d'exploitation de
salles publiques
pour l'année
2026**

**Résolution #2026-01-028 : Permis d'exploitation de salles publiques
pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT QU'un permis d'exploitation de salle publique doit être délivré par la Municipalité de Napierville afin d'obtenir le permis de boisson nécessaire lors de réception.

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire, le chalet des loisirs (Salle 54) et l'aréna régional Lareau louent leurs salles pour des réceptions.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE des permis d'exploitation de salle publique soient accordés pour le Centre communautaire, le chalet des loisirs et pour l'aréna régional Lareau pour l'année 2026 et que ces permis portent respectivement les numéros 101, 102 et 103.

ADOPTÉE

**2026-01-029
Ministère des
Transports et de
la Mobilité
durable : Permis
d'intervention**

**Résolution #2026-01-029 : ministère des Transports et de la Mobilité
durable : Permis d'intervention**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes qui sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

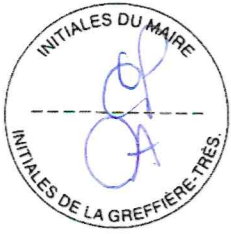
CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour intervenir sur les emprises de routes qui relèvent de ce ministère;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec les permissions de voirie ou les permis d'intervention nécessaires pour les travaux qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise Monsieur Diego Pulido, directeur des travaux publics, et/ou Monsieur Yannick Fontaine-Robert, chef d'équipe des travaux publics, à signer ces permissions de voirie et ces permis d'intervention;

Que la présente résolution constitue la résolution municipale annuelle exigée par le ministère des Transports et demeure en vigueur sine die.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2026-01-030 Programme Emploi-Été 2026

Résolution #2026-01-030 : Programme Emploi-Été 2026

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. Que la Municipalité de Napierville accepte la responsabilité du projet «Programme Emploi été» pour le service des loisirs ainsi que pour les travaux publics de la Municipalité de Napierville et que Madame Chantale Pelletier, Mairesse ou son remplaçant Monsieur David Dumont et/ou Madame Julie Archambault, Directrice générale ou sa remplaçante Madame Émilie Provost, Directrice générale adjointe, sont autorisé(s) au nom de la Municipalité de Napierville à signer tout document officiel concernant ledit projet, et ce, avec le Gouvernement du Canada;
2. Que la Municipalité de Napierville s'engage par son (ses) représentant(s), à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

2026-01-031 Fleurons du Québec : Adhésion 2026- 2028

Résolution #2026-01-031 : Fleurons du Québec : Adhésion 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE les Fleurons du Québec ont pour objet de reconnaître les Municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole des lieux qui sont à la vue du public,

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adhérer à la 21^e édition (2026-2028);

CONSIDÉRANT QUE deux options de cotisations s'offrent à nous, annuelle au coût 609\$ plus les taxes applicables et triennal au coût 1 589\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux de se prévaloir de l'adhésion triennale.

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Directrice générale ou sa remplaçante à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le formulaire d'adhésion de la 21^e édition aux Fleurons du Québec pour les années 2026-2027 et 2028.

Il est également résolu de payer la somme de 1 589\$ représentant l'adhésion triennal pour les années 2026, 2027 et 2028.

ADOPTÉE

2026-01-032 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets pour le

Résolution #2026-01-032 : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets pour le règlement d'emprunt #437

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Napierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 117 900 \$ qui sera réalisé le 11 février 2026, réparti comme suit :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

règlement d'emprunt #437

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
437	57 600 \$
437	60 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 février et le 11 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse ou son remplaçant et la greffière-trésorière ou sa remplaçante;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	21 900 \$	
2028.	22 700 \$	
2029.	23 500 \$	
2030.	24 400 \$	
2031.	25 400 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

2026-01-033 Adoption du règlement #450- 4 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception

Résolution #2026-01-033 : Adoption du règlement #450-4 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté son budget pour l'année 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toute taxe doit être imposée par règlement;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification et, de la même façon, prévoir qu'est financée tout ou partie d'une quote-part ou contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité ou d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 981 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités relatives aux versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #450-4 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception soit adopté.

ADOPTÉE

2026-01-034
Adoption du
règlement #474
décrétant des
dépenses en
immobilisations
et un emprunt
de type
parapluie afin de
financer l'achat
de biens et des
travaux de
construction
d'infrastructures
pour
l'aménagement
de parcs
municipaux

Résolution #2026-01-034 : Adoption du règlement #474 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer l'achat de biens et des travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt du type parapluie;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses en immobilisations de 1 000 000\$ sont nécessaires afin de procéder à l'achat de biens et à la construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #474 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer l'achat de biens et des travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux soit adopté.

ADOPTÉE

2026-01-035
Avis de motion:
Règlement #475-
1 déléguant aux
fonctionnaires
ou employés de
la municipalité
le pouvoir
d'autoriser des
dépenses, de
passer des
contrats et de
procéder à
l'embauche des
employés au

Résolution #2026-01-035 : Avis de motion: Règlement #475-1 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #475-1 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la municipalité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

nom de la municipalité

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la Municipalité sous l'onglet règlement.

2026-01-036 Acquisition de la plateforme sécurisée Munia

Résolution #2026-01-036 : Acquisition de la plateforme sécurisée Munia

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite moderniser ses pratiques administratives et soutenir l'efficacité du travail de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des outils numériques et de l'intelligence artificielle (IA) est en forte croissance au sein des organisations;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Municipalité utilisent de plus en plus des outils numériques dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes et qu'il est essentiel que cette utilisation se fasse dans un environnement sécurisé, conforme aux bonnes pratiques en matière de protection des renseignements et de cybersécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une plateforme sécurisée et l'utilisation de l'intelligence artificielle disponible sur diverses plateformes pourraient exposer la Municipalité à des risques liés à la sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Municipalité de suivre l'évolution technologique;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'intelligence artificielle de façon encadrée et sécurisée peut contribuer significativement à l'amélioration de la qualité du travail des employés notamment par l'optimisation du temps de travail, l'aide à la rédaction et à l'analyse de documents, l'amélioration de la prise de décision et le soutien à la performance organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Carange Solutions* possède l'expertise requise pour fournir une plateforme sécurisée ainsi que la formation nécessaire à son utilisation responsable et efficace pour une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Carange Solutions* a transmis deux offres de services distincts:

- Une pour les frais d'acquisition de la plateforme sécurisée *Munia* incluant une licence organisationnelle d'un an au montant de 10 920\$ plus les taxes applicables;

- Une pour un programme de formation des employés à son utilisation au montant de 5 800\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal octroi un mandat à la firme *Carange Solutions* au montant de 10 920\$ plus les taxes applicables pour la fourniture de la plateforme sécurisée *Munia* incluant les outils d'intelligence artificielle adaptés aux besoins de la municipalité, les frais de licence pour une durée d'un an .



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE le conseil municipal octroi également un mandat à la firme *Carange Solutions* au montant de 5 800\$ plus les taxes applicables pour les services de formation offerts pour la plateforme *Munia* afin d'assurer une utilisation adéquate, sécurisée, optimale et responsable de la plateforme.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale ou sa remplaçante à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente et les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la plateforme au sein de l'organisation.

ADOPTÉE

2026-01-037
Octroi d'un
mandat à une
firme externe
pour le maintien
de l'équité
salariale

Résolution #2026-01-037 : Octroi d'un mandat à une firme externe pour le maintien de l'équité salariale

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'équité salariale* oblige les employeurs, incluant les municipalités, à assurer et à maintenir l'équité salariale au sein de leur organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité de se conformer aux exigences légales et procéder périodiquement aux travaux de maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'équité salariale favorise un traitement juste et équitable des employés, contribue à un climat de travail sain et renforce la transparence et l'équité dans les pratiques de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le recours à une firme externe spécialisée permet d'assurer la rigueur, l'objectivité et la conformité des travaux aux exigences de la loi, tout en réduisant les risques pour l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de la firme *Gérald Renaud Expert-conseil* au montant de 4 650\$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux de maintien de l'équité salariale;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal octroie un mandat à la firme *Gérald Renaud Expert-conseil* au montant de 4 650\$ plus les taxes applicables afin d'effectuer les travaux requis pour le maintien de l'équité salariale de la Municipalité, conformément aux exigences de la *Loi sur l'équité salariale*.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale ou sa remplaçante à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE

2026-01-038
MRC des
Jardins-de-
Napierville:
Adoption de la
politique
régionale des
aînés 2025-2030

Résolution #2026-01-038 : MRC des Jardins-de-Napierville: Adoption de la politique régionale des aînés 2025-2030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a participé activement à l'élaboration de la Politique MADA régionale des aînés en collaboration avec la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE des collectes de données, des sondages, des consultations publiques et une collaboration avec un comité de citoyens ont permis aux municipalités participantes à la démarche de s'accorder sur les paramètres de la politique notamment sur la définition de la personne aînée,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

l'établissement des principes directeurs et des orientations ainsi que l'élaboration du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à améliorer la qualité de vie des aînées sur le territoire régional, en favorisant leur autonomie, leur participation sociale et leur inclusion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives et recommandations de cette politique dans le cadre de ses propres programmes et services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Napierville a pris connaissance de la résolution 2025-11-325 de la MRC des Jardins-de-Napierville adoptant la politique municipalité amie des aînés 2025-2030 et son plan d'action;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance de la version finale de la politique régionale amie des aînés 2025-2030 et son plan d'action et s'engage à intégrer, dans la mesure de ses moyens, les actions et priorités identifiées dans la politique afin de répondre aux besoins des aînés de sa communauté.

Il est également résolu que la copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

2026-01-039
Reconnaissance
et soutien des
organismes
communautaires
: Société
d'Histoire des XI

Résolution #2026-01-039 : Reconnaissance et soutien des organismes
communautaires: Société d'Histoire des XI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La Société d'histoire des XI* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La Société d'histoire des XI* officiellement enregistré depuis le 15 janvier 2010 a pour principale mission de préserver, de mettre en valeur et de diffuser le patrimoine historique et culturel du territoire, notamment par la recherche, la conservation, l'interprétation et la transmission de l'histoire locale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La Société d'histoire des XI* contribue de manière significative à la vitalité culturelle et identitaire de la municipalité en offrant des activités éducatives, des conférences, des expositions et des publications visant à sensibiliser la population à l'histoire locale et à favoriser l'engagement citoyen envers la protection et la valorisation du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu au *La Société d'histoire des XI* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à l'organisme *La Société d'histoire des XI* le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et privilèges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujetti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

2026-01-040
Demande
d'appui: Table
de concertation
jeunesse Jardin
du Québec

Résolution #2026-01-040 : Demande d'appui: Table de concertation **jeunesse Jardin du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite démontrer son appui et son engagement à la mise en place d'un plan d'action pour la réalisation d'activités auprès des jeunes de 12 à 17 ans de notre Municipalité et ceux des environs, qui fréquentent l'école secondaire Louis Cyr située sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû faire des choix, il y a quelques années, quant à notre soutien envers la Maison des jeunes de la Frontière qui se targuait d'offrir des activités dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE malheureusement, nous avons constaté qu'il y avait très peu et même pas du tout d'heures d'ouverture de la maison des jeunes et de services offerts à nos jeunes;

CONSIDÉRANT QU' afin de combler ce vide de services, nous ouvrons les locaux du service des loisirs sur l'heure du dîner afin de permettre aux jeunes d'avoir un lieu de rassemblement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est conscient que les jeunes ont davantage de besoins;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal exprime son désir de collaborer, avec les membres de la Table de concertation jeunesse Jardin du Québec, les



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

municipalités environnantes et les partenaires du milieu, dans des réflexions, des discussions et la réalisation d'un plan d'action et de solutions afin de répondre aux besoins des jeunes de notre territoire.

ADOPTÉE

2026-01-041 **Proclamation de** **la journée** **nationale de la** **promotion de la** **santé mentale** **positive**

Résolution #2026-01-041 : Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville proclame le 13 mars la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*.

ADOPTÉE

2026-01-042 **Autorisation de** **passage et** **d'utilisation de** **drones: 1000** **KM du Grand** **défi Pierre** **Lavoie**

Résolution #2026-01-042 : Autorisation de passage et d'utilisation de drones: 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie organise la 18^e édition du 1000 KM, qui se déroulera du 11 au 14 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement d'envergure provinciale vise à promouvoir les saines habitudes de vie et regroupe 240 équipes de cyclistes parcourant 1000 KM en 4 jours;

CONSIDÉRANT QUE le convoi cycliste est escorté par les services policiers afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route, et que les interruptions de la circulation sont de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE le trajet du 1000 KM prévoit un passage sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Grand défi, Pierre Lavoie a également sollicité une autorisation pour l'utilisation de drones à des fins de captation d'images, opérés par des pilotes professionnels certifiés par Transports Canada, dans le respect des lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité du public et des participants demeure une priorité et que l'organisation collabore avec les autorités concernées;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Napierville autorise le passage du convoi cycliste du 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sur son territoire, dans le cadre de l'événement qui se tiendra du 11 au 14 juin 2026;

QUE le conseil municipal autorise également l'utilisation de drones sur le territoire de la Municipalité de Napierville, incluant le décollage et l'atterrissage, dans le cadre des activités de tournage liées à l'événement, sous réserve du respect de l'ensemble des lois, règlements et autorisations applicables, notamment ceux de Transports Canada et des autorités compétentes;

Il est également résolu qu'il soit de la responsabilité de l'organisation de s'assurer du respect des normes entourant la fermeture d'une voie de circulation, de veiller à la sécurité des cyclistes et des usagers de la route et de procéder à l'installation de toutes signalisations qui pourraient être requises.

ADOPTÉE

2026-01-043
Élus
municipaux :
Autorisation
formation et
remboursement
des dépenses

Résolution #2026-01-043 : Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux doivent être à l'affût de tout changement et information concernant les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines formations doivent être suivies par ceux-ci afin de maintenir et accroître les connaissances envers les divers dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement #455 et ses amendements relatifs à la rémunération et au remboursement de certaines dépenses, une résolution doit être adoptée afin d'autoriser les élus municipaux à participer à des formations, des réunions et/ou congrès comportant un remboursement de dépenses;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Madame Chantale Pelletier, Mairesse, à participer au colloque FemmÉlues organisé par la Fédération québécoise des municipalités les 5 et 6 février 2026 et de rembourser les frais applicables selon les dispositions du règlement #455 et ses amendements.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Varia

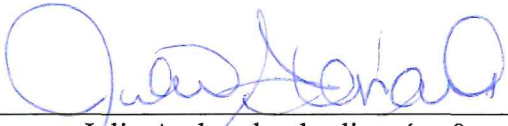
Public: Période de questions

Varia

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je soussignée directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.


Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

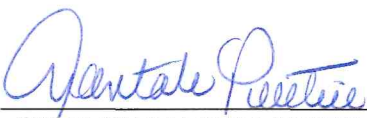
2026-01-044 Levée de l'assemblée

Résolution #2026-01-044 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h07.

ADOPTÉE


CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE


JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 15 janvier 2026 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Christine Bleau
- Nathalie Lavoie

- Mathylde Gagnon
- Serge Brault
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR **ASSEMBLÉE DU 15 JANVIER 2026**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2025
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 17 décembre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025
5. Loisirs
 - a) Spectacle à l'Église de Napierville 2026
 - b) Aménagement d'un terrain de baseball: Autorisation d'appels d'offres
 - c) Embauche d'étudiants à titre de surveillant pour le chalet des loisirs
6. Urbanisme
 - a) Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme 2026-2027
 - b) Avis de motion: Règlement 459-1 modifiant un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de baril récupérateur d'eau de pluie
 - c) Adoption du règlement URB-002 concernant l'encadrement des camions de cuisine de rue
 - d) Adhésion au Programme Partage club: Plateforme de prêts entre voisins
7. Travaux publics
 - a) Avis de motion: Règlement 446-1 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux
 - b) Entretien des unités de filtration d'eau potable: Achat de flocon 260 antitartre pour l'année 2026
 - c) Assainissement des eaux usées: Achat alufer pour l'année 2026
 - d) Traitement de l'eau potable: Achat de produit ENV-24P10-PC pour l'année 2026
 - e) Aménagement paysager : Offre de services 2026
 - f) Toromont Cat: Offre de services 2026-2028 pour groupe électrogène
 - g) Avis de changement: Agrandissement et mise aux normes du garage municipal
8. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer du mois de décembre 2025 payable en janvier 2026
 - b) Comptes à payer pour le mois de janvier 2026
9. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de décembre 2025
10. Comptes à payer (Factures)

- a) SCP Géotek inc.

11. Contributions financières 2026

- a) Aréna régional Lareau: Infrastructures, CPA et HMB
- b) Regroupement des personnes handicapées
- c) Croix-Rouge canadienne

12. Demande de don ou commandite

- a) Club de patinage artistique de Napierville
- b) École Louis-Cyr: Album des finissants 2025-2026
- c) Société d'histoire des XI

13. Contrat pour Méthode simplifiée 2026

14. Permis d'exploitation de salles publiques pour l'année 2026

15. Ministère des Transports et de la Mobilité durable : Permis d'intervention

16. Programme Emploi-Été 2026

17. Fleurons du Québec : Adhésion 2026-2028

18. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets pour le règlement d'emprunt numéro 437

19. Adoption du règlement 450-4 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception

20. Adoption du règlement 474 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer l'achat de biens et des travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux

21. Avis de motion: Règlement 475-1 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la municipalité

22. Acquisition de la plateforme sécurisée Munia

23. Octroi d'un mandat à une firme externe pour le maintien de l'équité salariale

24. MRC des Jardins-de-Napierville: Adoption de la politique régionale des aînés 2025-2030

25. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Société d'Histoire des XI

26. Demande d'appui: Table de concertation jeunesse Jardin du Québec

27. Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

28. Autorisation de passage et d'utilisation de drones: 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie

29. Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses

30. Varia

31. Public: Période de questions

32. Levée de l'assemblée

Résolution #2026-01-001 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la ^{DV}, appuyée par Madame la ^{GP} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-002 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2025

Sur proposition de Madame la ^{DV}, appuyée par Madame la ^{SB} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2025.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-003 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 17 décembre 2025

Sur proposition de Madame la ^{GP}, appuyée par Madame la ^{NL} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) tenue le 17 décembre 2025.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-004 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025

Sur proposition de Madame la ^{GP}, appuyée par Madame la ^{NL} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2025.

ADOPTÉE

Loisirs

Résolution #2026-01-005 : Spectacle à l'Église de Napierville 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville présentera un spectacle de Dave Fenley à l'église de Napierville le 7 novembre 2026 suivant résolution 2025-06-168;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville et la Fabrique St-Cyprien ont signé un contrat de location de l'Église pour le spectacle du 7 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services de *L.B. Production* au montant de 7 275\$ plus les taxes applicables pour les services d'organisation, le devis technique en collaboration avec Laps Sons et musique, ainsi que les achats et les locations nécessaires pour la tenue de ce spectacle le 7 novembre prochain;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la ^{CB} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *L.B. Production* au montant de 7 275\$ plus les taxes applicables pour les services d'organisation, le devis technique en collaboration avec Laps Sons et musique, ainsi que les achats et les locations nécessaires pour la tenue du spectacle de Dave Fenley le 7 novembre 2026.

D'autoriser la Directrice générale ou sa remplaçante, à signer pour et au nom de la municipalité les contrats à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-006 : Aménagement d'un terrain de baseball: Autorisation d'appels d'offres

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'aménagement d'un terrain de baseball afin de favoriser la pratique d'une activité sportive accessible à l'ensemble de la population, reconnue pour ses bienfaits sur la santé physique, le développement social et l'esprit d'équipe, et ce, en réponse à une demande exprimée par les citoyens pour la mise en place d'infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a mandaté la firme *Contact Cité*, suivant la résolution #2025-08-233 pour les services professionnels visant la réalisation d'analyses ainsi que la préparation des plans, devis, documents d'appels d'offres relatifs d'une part, à l'achat et l'installation de l'éclairage du terrain de baseball et, d'autre part, à l'achat et à l'installation des clôtures dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée a complété la préparation de deux documents d'appels d'offres distincts, soit un document pour les travaux d'éclairage et un document pour les travaux de clôtures;

CONSIDÉRANT QUE ces documents sont conformes aux exigences légales et réglementaires en vigueur, et qu'ils permettent d'assurer la transparence, l'équité et la concurrence dans le cadre de la procédure d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des deux documents d'appels d'offres et que la municipalité désire procéder à deux appels d'offres publics distincts afin d'octroyer les contrats relatifs à l'achat et l'installation de l'éclairage et des clôtures du terrain de baseball;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la *nu* et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la publication de deux appels d'offres publics distincts, soit l'un pour l'achat et l'installation de l'éclairage du terrain de baseball et l'autre pour l'achat et l'installation des clôtures dudit terrain, conformément aux plans, devis et documents d'appels d'offres préparés par la firme *Contact cité*.

D'autoriser la directrice générale ou sa remplaçante à procéder à la gestion du processus d'appels d'offres, incluant la publication, l'ouverture des soumissions et l'évaluation des offres reçues, conformément aux lois, règlements et procédures municipales en vigueur.

ADOPTÉE

Embauche d'étudiants à titre de surveillant pour le chalet des loisirs

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 475 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques de la saison hivernale 2025-2026 permet à la municipalité de Napierville d'avoir une patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du chalet des loisirs les soirs et les jours de fin de semaine, nécessite de procéder à l'embauche d'employés étudiants afin d'effectuer la surveillance du chalet des loisirs pour la saison hivernale 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale de la municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de tous les employés nécessaires pour combler ces postes;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal la liste des employés embauchés afin d'effectuer la surveillance du chalet des loisirs pour la saison hivernale 2025-2026 en date du 20 décembre 2025.

Urbanisme

Résolution #2026-01-007 : Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent se doter d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pour mandat d'étudier et de formuler des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de zonage, de lotissement et d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE le CCU joue un rôle essentiel dans l'analyse des projets soumis à la Municipalité, contribuant ainsi à un développement harmonieux, cohérent et durable du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la composition, les fonctions et les règles de fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme sont établies par le règlement numéro CCU2024 de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement CCU2024 prévoit que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil municipal et que la durée du mandat est fixée à deux ans;

CONSIDÉRANT QUE deux des membres du CCU actuel ont exprimé leur désir de poursuivre un nouveau mandat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter quatre nouveaux membres afin de constituer un comité de six membres citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été effectué par la Municipalité de Napierville afin de pouvoir les postes vacants et créer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour les années 2026 et 2027;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la  et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal procède à la nomination de *Messieurs Gabriel Tessier, Guy Trudeau et Raymond Archambault* ainsi que *Mesdames Isabelle Bussièrès, Nadine Lehoux et Marthe Tardif* à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour les années 2026 et 2027. 

Le conseil municipal tient à remercier les membres sortant du CCU, *Madame Marjolaine Hébert, Messieurs Bruno Duhaime et Yannick Fortin*, pour leur engagement, leur implication et leur précieuse contribution au développement de la municipalité, contribuant ainsi à faire grandir, améliorer et enrichir la qualité de vie sur le territoire municipal.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-008 : Avis de motion: Règlement 459-1 modifiant un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de baril récupérateur d'eau de pluie

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 459-1 modifiant un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de baril récupérateur d'eau de pluie.

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

Résolution #2026-01-009 : Adoption du règlement URB-002 concernant l'encadrement des camions de cuisine de rue

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de se doter d'un règlement encadrant les camions de cuisine de rue sur le territoire de la municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité en vertu des articles 4, 10 et 65 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chapitre C-47.1) octroyant aux municipalités la compétence dans les domaines de l'environnement, de la salubrité, des nuisances et de la sécurité, de régir les activités économiques sur son territoire et d'assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite régir l'usage des camions de cuisine de rue pour encadrer les nuisances et contrôler l'impact environnemental, écologique et sanitaire que peut engendrer l'usage de cesdits camions ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la  et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement URB-002 concernant l'encadrement des camions de cuisine de rue soit adopté.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-010 : Adhésion au Programme Partage club: Plateforme de prêts entre voisins

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville est soucieuse d'offrir à ses citoyens des outils afin d'encadrer et de réduire la surconsommation;

CONSIDÉRANT QU'il existe une plateforme pour le partage d'objets entre voisins favorisant des liens d'entraide, de solidarité et de confiance;

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme propose un développement économique et communautaire alternatif basé sur la valeur du partage;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Partage Club contribue à la réduction des déchets, à l'optimisation des ressources et à la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement, en cohérence avec la politique environnementale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à intégrer dans son plan de communication la plateforme *Partage Club* afin d'encourager la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative favorise le développement durable, renforce le lien social entre citoyens, encourage l'entraide et soutient la réduction de l'impact environnemental;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'acquisition de 100 licences sur la plateforme *Partage Club*, qui seront offertes aux citoyens de la municipalité de Napierville, au montant de 5 490\$ plus les taxes applicables annuellement pour les années 2026 et 2027;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la  et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Napierville procède à l'acquisition de 100 licences sur la plateforme *Partage Club*, qui seront offertes aux citoyens de la municipalité de Napierville, au montant de 5 490\$ plus les taxes applicables annuellement pour les années 2026 et 2027.

QUE la directrice générale ou sa remplaçante soit autoriser à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville, l'entente entre les parties.

ADOPTÉE

Travaux publics

Résolution #2026-01-011 : Avis de motion: Règlement 446-1 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 446-1 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

De plus, Monsieur le conseiller David Dumont présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

Résolution #2026-01-012 : Entretien des unités de filtration d'eau potable: Achat de flocon 260 antitartre pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le flocon 260 antitartre est essentiel à l'entretien préventif des unités de filtration de l'usine d'eau potable, puisqu'il permet de limiter l'entartrage et l'accumulation de dépôts sur les équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation régulière de ce produit contribue au maintien de la performance des unités de filtration, prolonge leur durée de vie et assure la qualité et la conformité de l'eau potable distribuée à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Les équipements Lapierre inc.* offre ce produit au montant de 3 400.97\$ le baril plus les taxes et frais de transport applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la  et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à acheter, selon les besoins, des flocons 260 antitartre pour les unités de filtration de l'usine d'eau potable tout au long de l'année 2026 au montant de 3 400.97\$ le baril plus les taxes et frais de transport applicables auprès de l'entreprise *Les équipements Lapierre inc.*

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-013 : Assainissement des eaux usées: Achat alufer pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'alufer est un coagulant chimique utilisé dans le procédé de traitement des eaux usées afin de précipiter et de réduire la concentration de phosphore présent dans l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'alufer permet de respecter les normes environnementales applicables et de limiter l'impact des rejets d'eau traitée sur le milieu récepteur, contribuant ainsi à la protection de la qualité des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise l'alufer afin de contrôler le phosphore présent dans le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Kemira Water Solutions Canada inc.* offre ce produit au montant approximatif de 389\$ la tonne métrique plus les taxes et frais de transport applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la ^{GP} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à acheter, selon les besoins, l'alufer pour le traitement des eaux usées tout au long de l'année 2026 au montant approximatif de 389\$ la tonne métrique plus les taxes et frais de transport applicables auprès de l'entreprise *Kemira Water Solutions Canada inc.*

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-014 : Traitement de l'eau potable: Achat de produit ENV-24P10-PC pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration d'eau potable est en fonction depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE le type d'eau distribuée est d'une excellente qualité, mais que l'ensemble de ses paramètres jumelé à un PH inférieur à 7 rend l'eau ainsi traitée corrosive pour le système de distribution;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce produit contribue à la protection du réseau de distribution, à la durabilité des infrastructures municipales et au maintien de la qualité de l'eau potable distribuée aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Environor Canada inc.* offre les contenants de 930 litres de produit ENV-24P10-PC au coût de 10 929.33\$ plus les taxes et frais de transport applicables.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la ^{GP} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à acheter, selon les besoins des contenants de 930 litres de produit ENV-24P10-PC tout au long de l'année 2026 au montant de 10 929.33\$ le contenant plus les taxes et frais de transport applicables auprès de l'entreprise *Environor inc.* pour le traitement de l'eau potable.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-015 : Aménagement paysager : Offre de services 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville accorde une importance particulière à l'entretien de ses infrastructures municipales ainsi qu'à la mise en valeur de son environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer un entretien paysager de qualité sur l'ensemble de son territoire afin de maintenir les espaces publics accueillants, sécuritaires et attrayants pour les citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien paysager doit notamment comprendre l'entretien des parcs municipaux, des plates-bandes et des boîtes à fleurs situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des demandes de prix auprès d'entrepreneurs de la région afin d'obtenir des services professionnels répondant à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Elic paysagiste inc.* a transmis la plus basse offre de services au montant de 17 800\$ plus les taxes applicables pour l'année 2026 ;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la ^{SB} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Elic paysagiste inc.* au montant de 17 800\$ plus les taxes applicables pour l'entretien paysager tel que décrit ci-dessus pour la saison 2026.

D'autoriser la directrice générale ou sa remplaçante à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir entre les parties.

Il est également résolu que la garantie d'exécution représentant un montant de 10% du contrat soit remboursée à la fin des travaux au mois de décembre 2026.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-016 : Toromont Cat: Offre de services 2026-2028 pour groupe électrogène

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville doit procéder à l'inspection et à l'entretien des groupes électrogènes sur le territoire de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit absolument en tout temps s'assurer du bon fonctionnement des groupes électrogènes afin de garantir la continuité des services essentiels, notamment en cas de panne de courant ou de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un entretien préventif régulier permet de prolonger la durée de vie des équipements, de réduire les risques de pannes imprévues et de sécuriser les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Toromont Cat* a transmis à la municipalité de Napierville une offre de services au montant de 21 474 plus les taxes applicables pour l'inspection et l'entretien des groupes électrogènes sur le territoire de la municipalité de Napierville pour les années 2026, 2027 et 2028.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire procéder à la signature de l'entente auprès de *Toromont Cat* afin d'assurer le maintien en bon état de ses équipements essentiels;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la ^{MB} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services *Toromont Cat* au montant de 21 474\$ plus les taxes applicables pour l'inspection et l'entretien des groupes électrogènes sur le territoire de la municipalité de Napierville pour les années 2026, 2027 et 2028.

D'autoriser le directeur des travaux publics ou son remplaçant à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de service entre les parties.

Il est résolu que *Toromont Cat* facture la municipalité de Napierville pour les services rendus annuellement.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-017 : Avis de changement: Agrandissement et mise aux normes du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un contrat à la firme Norag inc. pour l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal suivant résolution #2025-09-259;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a approuvé jusqu'à présent les directives de changement ODC-01 à ODC-06 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficie d'une aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE dans le cours normal de la réalisation du projet, certains ajustements techniques sont nécessaires afin d'assurer la conformité aux normes actuelles et optimiser la fonctionnalité des installations;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé une directive de changement ODC-07 pour des modifications lors des travaux de structure au montant de 23 760.43\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la ^{DV} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la directive de changement ODC-07 pour l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal à l'entreprise Norag inc. au montant de 23 760.43\$ plus les taxes applicables.

D'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville la directive de changement liée à la réalisation des travaux.

Que les montants de ces travaux assujettis à l'aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour un montant de 2 307 500\$ et que la portion résiduelle des coûts requis pour la réalisation desdits travaux soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 472.

ADOPTÉE

Comptes à payer (Municipalité)

Résolution #2026-01-018 : Comptes à payer du mois de décembre 2025 payable en janvier 2026

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la ^{MG} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2025 payable en janvier 2026 soit:

Municipalité au montant de 67 559.88\$
Bibliothèque au montant de 1 269\$
Loisirs au montant de 7 233.11\$
Incendie au montant de 17 268.10\$

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-019 : Comptes à payer pour le mois de janvier 2026

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la ^{MG} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de janvier 2026 soit:

Municipalité au montant de 66 470.96\$
Bibliothèque au montant de 234.55\$
Loisirs au montant de 8 628.88\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de décembre 2025

Dépôt des rapports des dépenses du mois de décembre 2025 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement 418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement 475 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

Comptes à payer (Factures)

Résolution #2026-01-020 : Comptes à payer: SCP Géotek inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un contrat pour l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal suivant résolution #2025-09-259;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de construction du garage municipal, des sols contaminés ont été mis au jour lors des travaux d'excavation;

CONSIDÉRANT QUE la présence de sols contaminés a rendu nécessaire la réalisation de contrôles qualitatifs des matériaux excavés par un laboratoire spécialisé conformément aux exigences environnementales en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un mandat à la firme SCP Géotek inc. pour la réalisation de ses travaux;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la  et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures de *SCP Géotek inc.* au montant total de 16 789.51\$ représentant les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en oeuvre suivant les factures numéro 25438 et 25529.

Il est également résolu que les montants de ces travaux soient assujettis à l'aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et que la portion résiduelle des coûts requis pour la réalisation desdits travaux soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 472.

ADOPTÉE

Contributions financières 2026

Résolution #2026-01-021 : Aréna régional Lareau: Infrastructures, CPA et HMB

CONSIDÉRANT QU'en 2016, une entente relative à l'aide financière municipale est intervenue entre les municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Valentin, Canton de Hemmingford et le Centre Sportif Régional Louis-Cyr.;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité de Napierville pour l'année 2026 relativement aux infrastructures s'élève à 13 233.23 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a 91 enfants de Napierville inscrits au Hockey mineur de Beaujeu et 47 enfants de Napierville inscrits au CPA de Napierville pour la saison 2025-2026 suivant listes fournies par lesdits organismes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 140\$ par enfant est alloué par la municipalité de Napierville;

Sur proposition de Madame la conseiller Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la  et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de 32 553.23\$ de l'Aréna régional Lareau représentant l'aide financière accordée pour l'année 2026 soit 12 740.00\$ pour le Hockey mineur de Beaujeu, 6 580.00\$ pour le CPA de Napierville et 13 233.23\$ pour la contribution au remplacement des infrastructures suivant la facture numéro 1559.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-022 : Regroupement des personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 36 183\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Napierville pour le transport adapté aux personnes handicapées.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la ^{GP} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Napierville nomme la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2026.

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 36 183\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Napierville, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-023 : Croix-Rouge canadienne

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de disposer d'une entente de services visant l'accueil, l'accompagnement et le soutien des personnes sinistrées, afin d'assurer une réponse rapide, coordonnée et efficace lors de situations d'urgence ou de sinistre;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la municipalité de Napierville et la Croix-Rouge canadienne a été signée pour les années 2024-2025-2026 pour l'organisation des services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente le montant par habitant est de 0.21\$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'habitants de la municipalité s'élève à 4 169 habitants;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la ^{DV} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la somme de 875.49\$ à la Croix-Rouge canadienne représentant la contribution municipale pour l'année 2026.

ADOPTÉE

Demande de don ou commandite

Résolution #2026-01-024 : Demande de commandite: Club de patinage artistique de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Club de Patinage artistique de Napierville fêtera cette année son 43^e anniversaire avec sa revue sur glace qui se tiendra les 11 et 12 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'afin de souligner le 43^e anniversaire du Club de Patinage artistique de Napierville, l'organisme à but non lucratif a besoin d'un soutien financier afin de défrayer les coûts relatifs à cette organisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière afin de les aider à organiser la revue sur glace 2026 en date du 04 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière donnera également une belle visibilité à la municipalité de Napierville lors de sa revue sur glace 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Napierville contribue à la vitalité de la municipalité en offrant aux jeunes et aux citoyens un milieu structuré favorisant l'activité physique, l'estime de soi, la persévérance et l'engagement;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la ^{SB} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 1 500\$ au Club de Patinage artistique de Napierville pour l'organisation de la 43e revue sur glace du Club de Patinage artistique de Napierville les 11 et 12 avril 2026.

Il est également résolu que la municipalité félicite les patineuses et les patineurs du Club de patinage artistique de Napierville pour leur travail soutenu, leur dévouement et la passion et qu'elle est fière d'appuyer le développement de saines habitudes de vie au sein de la communauté.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-025 : Demande de commandite: École Louis-Cyr: Album des finissants 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Louis-Cyr produit un programme souvenir relatant les faits marquants de l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Louis-Cyr est située sur le territoire de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de souligner le parcours scolaire des finissantes et finissants de l'école située sur son territoire, et souhaite encourager la réussite éducative, le sentiment d'appartenance et l'engagement des jeunes au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été transmise en date du 28 novembre 2025;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la ^{NL} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 400\$ pour une page de publicité dans le programme souvenir de l'École Louis-Cyr pour l'année 2025-2026.

Il est également résolu de féliciter les finissants de l'école secondaire Louis-Cyr pour leur parcours scolaire.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-026 : Demande de don: Société d'histoire des XI

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire des XI a été fondée pour couvrir la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les membres de cet organisme ont mis de l'avant de nombreux projets afin de découvrir, préserver et promouvoir l'histoire du patrimoine de la région;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière pour l'année 2026 a été transmise à la municipalité de Napierville en date du 15 novembre 2025;

Sur proposition de Madame la conseiller Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la ^{GP} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 360\$ à la Société d'Histoire des XI pour l'année 2026 afin de les aider à défrayer les coûts de leurs projets.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-027 : Contrat pour Méthode simplifiée 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir les services pour une mise à jour ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec, et ce à compter du 1er janvier 2026 et pour toutes les périodes suivantes;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme *Planitaxe (Éthier Avocats)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité versera à la firme pour le travail exécuté, une commission équivalente à 25%, calculée en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la CB et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la firme *Planitaxe (Éthier Avocats)* relativement à la récupération additionnelle de TPS et TVQ pour l'année 2026 et d'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer le contrat de service. a rempl.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-028 : Permis d'exploitation de salles publiques pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QU'un permis d'exploitation de salle publique doit être délivré par la municipalité afin d'obtenir le permis de boisson nécessaire lors de réception.

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire, le chalet des loisirs (Salle 54) et l'aréna régional Lareau louent leurs salles pour des réceptions.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la MG et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE des permis d'exploitation de salle publique soient accordés pour le Centre communautaire, le chalet des loisirs et pour l'aréna régional Lareau pour l'année 2026 et que ces permis portent respectivement les numéros 101, 102 et 103.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-029 : Ministère des Transports et de la Mobilité durable : Permis d'intervention

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes qui sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour intervenir sur les emprises de routes qui relèvent de ce ministère;

GP
Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Napierville demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec les permissions de voirie ou les permis d'intervention nécessaires pour les travaux qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise Monsieur Diego Pulido, directeur des travaux publics, et/ou Monsieur Yannick Fontaine-Robert, chef d'équipe des travaux publics, à signer ces permissions de voirie et ces permis d'intervention;

Que la présente résolution constitue la résolution municipale annuelle exigée par le ministère des Transports et demeure en vigueur sine die.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-030 : Programme Emploi-Été 2026

MG
Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. Que la municipalité de Napierville accepte la responsabilité du projet «Programme Emploi été» pour le service des loisirs ainsi que pour les travaux publics de la municipalité de Napierville et que Madame Chantale Pelletier, Mairesse ou son remplaçant Monsieur David Dumont et/ou Madame Julie Archambault, Directrice générale ou sa remplaçante Madame Émilie Provost, Directrice générale adjointe, sont autorisé(s) au nom de la municipalité de Napierville à signer tout document officiel concernant ledit projet, et ce, avec le Gouvernement du Canada;

2. Que la municipalité de Napierville s'engage par son (ses) représentant(s), à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-031 : Fleurons du Québec : Adhésion 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE les Fleurons du Québec ont pour objet de reconnaître les Municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole des lieux qui sont à la vue du public,

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adhérer à la 21^e édition (2026-2028);

CONSIDÉRANT QUE deux options de cotisations s'offrent à nous, annuelle au coût 609\$ et triennal au coût 1 589\$.

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux de se prévaloir de l'adhésion triennale.

MG
Sur proposition de Madame la conseiller Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

compl.
D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le formulaire d'adhésion de la 21^e édition aux Fleurons du Québec pour les années 2026-2027 et 2028.

Il est également résolu de payer la somme de 1 589\$ représentant l'adhésion triennal pour les années 2026, 2027 et 2028.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-032 : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets pour le règlement d'emprunt numéro 437

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Napierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 117 900 \$ qui sera réalisé le 11 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
437	57 600 \$
437	60 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la  et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 11 février 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 février et le 11 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par la mairesse ou son remplaçant et la greffière-trésorière ou sa remplaçante;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	21 900 \$	
2028.	22 700 \$	
2029.	23 500 \$	
2030.	24 400 \$	
2031.	25 400 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-033 : Adoption du règlement 450-4 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté son budget pour l'année 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toute taxe doit être imposée par règlement;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification et, de la même façon, prévoir qu'est financée tout ou partie d'une quote-part ou contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité ou d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 981 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités relatives aux versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la  et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement numéro 450-4 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception soit adopté.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-034 : Adoption du règlement 474 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer l'achat de biens et des travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt du type parapluie;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses en immobilisations de 1 000 000\$ sont nécessaires afin de procéder à l'achat de biens et à la construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la  et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement 474 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer l'achat de biens et des travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux soit adopté.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-035 : Avis de motion: Règlement 475-1 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 475-1 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la municipalité.

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

Résolution #2026-01-036 : Acquisition de la plateforme sécurisée Munia

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite moderniser ses pratiques administratives et soutenir l'efficacité du travail de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des outils numériques et de l'intelligence artificielle (IA) est en forte croissance au sein des organisations;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la municipalité utilisent de plus en plus des outils numériques dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes et qu'il est essentiel que cette utilisation se fasse dans un environnement sécurisé, conforme aux bonnes pratiques en matière de protection des renseignements et de cybersécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une plateforme sécurisée et l'utilisation de l'intelligence artificielle disponible sur diverses plateformes pourrait exposer la municipalité à des risques liés à la sécurité de l'information;

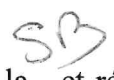
CONSIDÉRANT QU'il est important pour la municipalité de suivre l'évolution technologique;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'intelligence artificielle de façon encadrée et sécurisée peut contribuer significativement à l'amélioration de la qualité du travail des employés notamment par l'optimisation du temps de travail, l'aide à la rédaction et à l'analyse de documents, l'amélioration de la prise de décision et le soutien à la performance organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Carange Solutions* possède l'expertise requise pour fournir une plateforme sécurisée ainsi que la formation nécessaire à son utilisation responsable et efficace pour une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Carange Solutions* a transmis deux offres de services distincts:

- Une pour les frais d'acquisition de la plateforme sécurisée *Munia* incluant une licence organisationnelle d'un an au montant de 10 920\$ plus les taxes applicables;
- Une pour un programme de formation des employés à son utilisation au montant de 5 800\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la  et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal octroi un mandat à la firme *Carange Solutions* au montant de 10 920\$ plus les taxes applicables pour la fourniture de la plateforme sécurisée *Munia* incluant les outils d'intelligence artificielle adaptés aux besoins de la municipalité, les frais de licence pour une durée d'un an .

QUE le conseil municipal octroi également un mandat à la firme *Carange Solutions* au montant de 5 800\$ plus les taxes applicables pour les services de formation offerts pour la plateforme *Munia* afin d'assurer une utilisation adéquate, sécurisée, optimale et responsable de la plateforme.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale ou sa remplaçante à signer pour et au nom de la municipalité l'entente et les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la plateforme au sein de l'organisation.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-037 : Octroi d'un mandat à une firme externe pour le maintien de l'équité salariale

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'équité salariale* oblige les employeurs, incluant les municipalités, à assurer et à maintenir l'équité salariale au sein de leur organisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la responsabilité de se conformer aux exigences légales et procéder périodiquement aux travaux de maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'équité salariale favorise un traitement juste et équitable des employés, contribue à un climat de travail sain et renforce la transparence et l'équité dans les pratiques de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le recours à une firme externe spécialisée permet d'assurer la rigueur, l'objectivité et la conformité des travaux aux exigences de la loi, tout en réduisant les risques pour l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de la firme *Gérald Renaud Expert-conseil* au montant de 4 650\$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux de maintien de l'équité salariale;

CB

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal octroie un mandat à la firme *Gérald Renaud Expert-conseil* au montant de 4 650\$ plus les taxes applicables afin d'effectuer les travaux requis pour le maintien de l'équité salariale de la Municipalité, conformément aux exigences de la *Loi sur l'équité salariale*.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale ou sa remplaçante à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-038 : MRC des Jardins-de-Napierville: Adoption de la politique régionale des aînés 2025-2030

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a participé activement à l'élaboration de la Politique MADA régionale des aînés en collaboration avec la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE des collectes de données, des sondages, des consultations publiques et une collaboration avec un comité de citoyens ont permis aux municipalités participantes à la démarche de s'accorder sur les paramètres de la politique notamment sur la définition de la personne aînée, l'établissement des principes directeurs et des orientations ainsi que l'élaboration du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à améliorer la qualité de vie des aînées sur le territoire régional, en favorisant leur autonomie, leur participation sociale et leur inclusion;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives et recommandations de cette politique dans le cadre de ses propres programmes et services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Napierville a pris connaissance de la résolution 2025-11-325 de la MRC des Jardins-de-Napierville adoptant la politique municipale amie des aînés 2025-2030 et son plan d'action;

MB

Sur proposition de Madame la conseiller Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Napierville a pris connaissance de la version finale de la politique régionale amie des aînés 2025-2030 et son plan d'action et s'engage à intégrer, dans la mesure de ses moyens, les actions et priorités identifiées dans la politique afin de répondre aux besoins des aînés de sa communauté.

Il est également résolu que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-039 : Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Société d'Histoire des XI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La Société d'histoire des XI* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La Société d'histoire des XI* officiellement enregistré depuis le 15 janvier 2010, a pour principale mission de préserver, de mettre en valeur et de diffuser le patrimoine historique et culturel du territoire, notamment par la recherche, la conservation, l'interprétation et la transmission de l'histoire locale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La Société d'histoire des XI* contribue de manière significative à la vitalité culturelle et identitaire de la municipalité en offrant des activités éducatives, des conférences, des expositions et des publications visant à sensibiliser la population à l'histoire locale et à favoriser l'engagement citoyen envers la protection et la valorisation du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu au *La Société d'histoire des XI* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la GP et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à l'organisme *La Société d'histoire des XI* le statut d'organisme reconnu par la municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et privilèges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujetti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-040 : Demande d'appui: Table de concertation jeunesse Jardin du Québec

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville souhaite démontrer son appui et son engagement à la mise en place d'un plan d'action pour la réalisation d'activités auprès des jeunes de 12 à 17 ans de notre municipalité et ceux des environs, qui fréquentent l'école secondaire Louis Cyr située sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû faire des choix, il y a quelques années, quant à notre soutien envers la Maison des jeunes de la Frontière qui se targuait d'offrir des activités dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE malheureusement, nous avons constaté qu'il y avait très peu et même pas du tout d'heures d'ouverture de la maison des jeunes et de services offerts à nos jeunes;

CONSIDÉRANT QU' afin de combler ce vide de services, nous ouvrons les locaux du service des loisirs sur l'heure du dîner afin de permettre aux jeunes d'avoir un lieu de rassemblement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est conscient que les jeunes ont davantage de besoins;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la ^{SB} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal exprime son désir de collaborer, avec les membres de la Table de concertation jeunesse Jardin du Québec, les municipalités environnantes et les partenaires du milieu, dans des réflexions, des discussions et la réalisation d'un plan d'action et de solutions afin de répondre aux besoins des jeunes de notre territoire.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-041 : Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la ^{MB} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Napierville proclame le 13 mars la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-042 : Autorisation de passage et d'utilisation de drones: 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie organise la 18e édition du 1000 KM, qui se déroulera du 11 au 14 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement d'envergure provinciale vise à promouvoir les saines habitudes de vie et regroupe 240 équipes de cyclistes parcourant 1000 KM en 4 jours;

CONSIDÉRANT QUE le convoi cycliste est escorté par les services policiers afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route, et que les interruptions de la circulation sont de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE le trajet du 1000 KM prévoit un passage sur le territoire de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Grand défi Pierre Lavoie a également sollicité une autorisation pour l'utilisation de drones à des fins de captation d'images, opérés par des pilotes professionnels certifiés par Transports Canada, dans le respect des lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité du public et des participants demeure une priorité et que l'organisation collabore avec les autorités concernées;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la ^{GP} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Napierville autorise le passage du convoi cycliste du 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sur son territoire, dans le cadre de l'événement qui se tiendra du 11 au 14 juin 2026;

QUE le conseil municipal autorise également l'utilisation de drones sur le territoire de la municipalité de Napierville, incluant le décollage et l'atterrissage, dans le cadre des activités de tournage liées à l'événement, sous réserve du respect de l'ensemble des lois, règlements et autorisations applicables, notamment ceux de Transports Canada et des autorités compétentes;

Il est également résolu qu'il soit de la responsabilité de l'organisation de s'assurer du respect des normes entourant la fermeture d'une voie de circulation, de veiller à la sécurité des cyclistes et des usagers de la route et de procéder à l'installation de toutes signalisations qui pourraient être requises.

ADOPTÉE

Résolution #2026-01-043 : Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux doivent être à l'affût de tout changement et information concernant les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines formations doivent être suivies par ceux-ci afin de maintenir et accroître les connaissances envers les divers dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement numéro 455 et ses amendements relatifs à la rémunération et au remboursement de certaines dépenses, une résolution doit être adoptée afin d'autoriser les élus municipaux à participer à des formations, des réunions et/ou congrès comportant un remboursement de dépenses;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la ^{NL} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Madame Chantale Pelletier, Mairesse, à participer au colloque FemmÉlues organisé par la Fédération Québécoise des municipalités les 05 et 06 février 2026 et de rembourser les frais applicables selon les dispositions du règlement numéro 455 et ses amendements.

ADOPTÉE

Varia

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & gref.-trés.

Résolution #2026-01-044 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Madame la ^{GP}, appuyée par Madame la ^{CB} et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à ... 20h07.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE